



ENTRE LAC ET MONTAGNES

COMPTE-RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du JEUDI 29 JUILLET 2021 à 18H
date de convocation le 23 JUILLET 2021

Membres présents (10) : Mme Catherine HAUETER, M. Patrick HERBIN, M. Claude CHARBONNIER, Mme Yvette GOLLIET, Mme Gratielle BASTARD-ROSSET, M. André BOCHET-CADET, M. Stéphane BOLLARD, M. Guillaume PERISSE, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Mme Séverine SAOS ;

Absents ayant donné procuration (3) : Mme Emmanuelle ROSSI à Mme Catherine HAUETER, M. Denis JEANDIN à M. Claude CHARBONNIER, Mme Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS à Mme Séverine SAOS ;

Absents excusés (2) : M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Mme Carole DUPRÉ ;

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h 08

Le Compte rendu de la séance du 21 JUIN 2021 est approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX, secrétaire de séance

Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :

2021/16	25 juin 2021	Demande de subvention cd74 Archives Départementales dossier mission traitement des archives
2021/17	22 juillet 2021	Autorisation de paiement des heures supplémentaires supérieures à 25h

N°2021-057

Objet : Approbation de la Modification Simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme :

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'ALEX a été engagée.

Elle rappelle que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU porte sur l'identification des bâtiments compris dans le domaine du château d'Arenthon, classé en zone naturelle au PLU, comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

La commune a reçu cinq avis émanant des personnes publiques notifiées, l'ensemble émettant un avis favorable :

- L'État, qui précise en outre que la commune devra mettre à jour son PLU modifié sur le géoportail de l'urbanisme (GPU), à l'approbation de la modification simplifiée,
- La Communauté de Commune des Vallées de Thônes,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
- La commune de La Balme de Thuy,
- La commune de Bluffy.

Pendant la période de mise à disposition du public, trois observations ont été formulées.

- Une personne considère que le changement de destination semble être une bonne idée et attire l'attention sur le flux de circulation lié à cette nouvelle activité, qui justifierait une étude des accès.
- Une personne, riveraine du domaine du château, demande si la voie qui mène au château va être élargie, si l'atterrissage et le décollage d'hélicoptères sont envisagés et si le changement de destination des locaux va générer du bruit.
- Une personne s'interroge sur le bien-fondé du projet et signale que l'activité agricole à proximité pourrait générer des nuisances.

Madame le Maire précise les points suivants :

- Concernant l'accès au château : en l'état actuel du projet, l'activité ne devrait pas générer une circulation importante, qui nécessiterait l'adaptation de la voirie. La circulation routière sera très probablement moindre

que lorsque le domaine du château était ouvert au public en tant que fondation d'art contemporain. La commune restera toutefois vigilante quant à l'impact éventuel de la circulation liée à l'activité et aux dispositions éventuelles à mettre en œuvre afin de sécuriser les accès.

- Concernant la desserte par hélicoptère, l'accès des stagiaires est prévu par voie routière, notamment par transport collectif (minibus) permettant de limiter le nombre de véhicules.
- Concernant d'éventuelles nuisances sonores, l'activité projetée est un centre de formation physique et intellectuel, ce qui ne constitue pas une activité bruyante.
- Concernant l'intérêt du projet, il est rappelé qu'il s'agit d'une activité économique pouvant générer des emplois et qui permettra l'entretien du château, patrimoine actuellement à l'abandon.

Ainsi, au regard des observations formulées, des réponses et précisions apportées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de tirer un bilan positif de la mise à disposition du public.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2016 ayant approuvé le PLU ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 24 septembre 2018 ayant approuvé la modification simplifiée n°2, en date du 25 novembre 2019 ayant approuvé la modification simplifiée n°3 et en date du 2 mars 2020 ayant approuvé la révision spécifique n°1 du PLU ;

VU l'arrêté en date du 11 mai 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU ;

VU la délibération en date du 17 mai 2021 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°4 du PLU ;

VU le projet de modification simplifiée n°4 du PLU et l'exposé de ses motifs ;

VU la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis :

- de l'État,
- de la Communauté de Commune des Vallées de Thônes,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie.
- de la commune de La Balme de Thuy.
- de la commune de Bluffy.

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Entendu le bilan de la mise à disposition proposé par Madame le Maire,

Considérant que les résultats de la consultation des PPA et de la mise à disposition du public ne nécessitent pas de modifier le projet de modification simplifiée n°4 du PLU tel qu'il a été notifié et mis à disposition du public et que cette dernière est prête à être approuvée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

POUR : 12 - CONTRE : 1 (Mme Gratiene BASTARD-ROSSET) - ABSTENTION : 0

DECIDE DE :

- **TIRER** un bilan positif de la mise à disposition du public,
- **APPROUVER** la modification simplifiée n°4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles [L. 2131-1](#) et [L. 2131-2](#) du code général des collectivités territoriales.

La modification simplifiée n°4 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie d'ALEX, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Arrivée de Monsieur Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à 18h30

Membres présents (11) : Mme Catherine HAUETER, M. Patrick HERBIN, M. Claude CHARBONNIER, Mme Yvette GOLLINET, Mme Gratiene BASTARD-ROSSET, M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, M. André BOCHET-CADET, M. Stéphane BOLLARD, M. Guillaume PERISSE, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Mme Séverine SAOS
Absents ayant donné procuration (3) : Mme Emmanuelle ROSSI à Mme Catherine HAUETER, M. Denis JEANDIN à M. Claude CHARBONNIER, Mme Audrey PERRILLAT-DIT-LEGROS à Mme Séverine SAOS ;

Absent excusé (1) : Mme Carole DUPRÉ ;

N°2021-058

Objet : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre « extension et réhabilitation de la Mairie »

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la consultation « mission de Maîtrise d'œuvre pour extension et réhabilitation de la Mairie » publiée du 23 mars 2021 au 30 avril 2021 ;

Considérant que cette consultation comprenait la mission de base y compris les études, l'exécution et la synthèse (APS – APD – ou AVP EN PAYSAGE – PRO – ACT – DET- EXE/SYN – AOR) complétée d'une mission DIAG.

Considérant que la consultation portait sur une mission optionnelle « Ordonnancement – pilotage – coordination) qui devait être chiffrée dans l'offre

Considérant que la consultation s'adressait aux groupements des opérateurs économiques constitué en groupement momentané de co-traitants conjoints avec mandataire solidaire,

Considérant que la consultation a été organisée en 2 phases

Considérant que 3 candidats ont été invités à soumissionner à l'issue de la première phase

Considérant les dossiers transmis pour le 15 juin 2021 et l'entretien avec chaque candidat effectué le 29 juin 2021

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 juillet 2021 et a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugements des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir : 60% pour la valeur technique de l'offre (30% pour la compréhension des enjeux programmatiques et 30 % pour l'organisation proposée pour conduire la mission) et 40% pour le prix des prestations, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle du groupement de Maîtrise d'œuvre suivant : CLERMONT ARCHITECTES

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Conformément au Code des Marchés Publics,

Vu les propositions rendues par la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** au groupement momentané de co-traitants dont le 1^{er} co-traitant est le mandataire CLERMONT ARCHITECTES 3 rue de la Tour d'Auvergne à PARIS 75009 (co-traitant n° 2 : SOCIETE COSINUS – 01500 AMBERIEU EN BUGEY – co-traitant N°3 : Société ENERPOL – 01500 AMBERIEU EN BUGEY – co-traitant n°4 : SOCIETE GIRALDON 74700 SALLANCHES) la mission de base pour un montant 122 145.80 € H.T et la mission diagnostic pour un montant de 8 094.20 € H.T portant le taux de rémunération à 14,15 % du coût prévisionnel des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 130 240 € HT soit 156 288.00 € TTC.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame Le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2021-059

Objet : Retrait de la délibération N°2019/087-25/11 du 25 novembre 2019 :

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération 2019/087-25/11 en date du 25 novembre 2019, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de Déclaration Utilité publique sur la parcelle C 645 qui n'a pas été suivie.

Aussi, afin de pouvoir poursuivre le dossier il convient de retirer cette délibération afin de relancer la procédure.

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Vu la délibération N°2019/087-25/11 en date du 25 novembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RETIRE** la délibération N° 2019/087-25/11 du 25 novembre 2019
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2021-060

Objet : Projet de lancement de procédure d'Utilité Publique (DUP) :

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis plusieurs années, le réseau d'eaux pluviales à ciel ouvert se dégrade fortement en bordure des terrains N° C 644 et C 645. Le ruissellement de l'eau a creusé le terrain. Les berges et les abords du lit occasionnel s'effondrent dangereusement. Les matériaux remplissent un bac de rétention dit « piège à cailloux » qui est construit sous la terrasse d'une habitation.

Dans son rapport, le bureau HYDRETTUES, mandaté par la commune préconise de déplacer cet ouvrage et de le positionner sur la parcelle contiguë N°645.

Considérant la nécessité de procéder aux travaux dans les plus brefs délais afin de sécuriser cet écoulement ainsi que l'habitation concernée, La commune d'ALEX a porté à la connaissance du notaire son souhait d'acquérir tout ou partie de la parcelle N° C 645 située « Sur le Bourg » appartenant aux héritiers de Madame BARRUCAND Marie-Thérèse décédée.

Le Conseil Municipal est informé du refus de vendre de la part des héritiers.

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Vu l'étude Hydraulique effectuée en 2019 à la demande de la commune par la SOCIETE HYDRETTUES

Vu la solution préconisée par le CABINET HYDRETTUES consistant à déplacer le piège à cailloux sur le terrain contiguë,

Vu l'étude hydraulique complémentaire effectuée en septembre 2020 par la SOCIETE HYDRETTUES

Vu l'étude hydraulique actualisée en juillet 2021 par la SOCIETE HYDRETTUES

Vu l'estimation financière proposée par le CABINET HYDRETTUES, intégrant l'organisation du dossier de procédure d'utilité publique

Vu les négociations amiables engagées avec les héritiers du terrain,

Considérant le refus de vente des héritiers transmis par le notaire, en 2019 et réitéré en juillet 2021

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de mise en sécurité des habitations contiguës

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés :

POUR : 11 - CONTRE : 2 (André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD) – ABSTENTION : 1 (Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY

- **DECIDE de VALIDER** la constitution du dossier à présenter à la PREFECTURE de façon à lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2021-061

Objet : Plan de financement pour subvention Archives Départementales :

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre du futur déménagement de la Mairie et dans l'objectif de la réhabilitation des locaux de la nouvelle mairie, Madame le Maire a saisi le service des Archives du CDG74 en vue d'établir un diagnostic des archives papier existantes. Suite à la visite sur site de l'archiviste, considérant le rapport établi le 10 juin 2021, le CDG74 propose une mission en 2 phases.

Phase 1 : préparation et élimination des archives éliminables – préparation du déménagement

Phase 2 : traitement des archives restantes lors de la livraison de la nouvelle mairie

Le cout total de la prestation s'élève à 30 030 € TTC (sachant que la charge financière de la mission phase 2 peut s'étaler sur 2 ans)

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Considérant que les communes ont la responsabilité réglementaire de leurs archives, le conseil départemental 74 (service archives départementales) a institué un fonds d'aide à l'amélioration et la conservation des archives publiques.

Ainsi, considérant l'accord de Madame le Maire transmis au CDG74 pour effectuer la mission

Vu la décision N°2021/016 de madame le maire de porter demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Considérant que Madame le Maire a validé le devis avec le service des archives du Centre de Gestion 74

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de valider le plan de financement transmis par le service ARCHIVES du Centre de Gestion de la Haute-Savoie s'élevant à 3 850 € TTC (phase 1 élimination des archives au déménagement) et à 26 180 € TTC (phase 2 : traitement après livraison de la mairie rénovée)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2021-062

Objet : Adhésion à l'association des Communes Forestières de Haute-Savoie

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Considérant les actions et le rôle tenus par l'association des Communes Forestières de Haute-Savoie tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt,

Considérant le coût de l'adhésion s'élevant à 66 € TTC, annuellement



Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association des communes forestières de Haute-Savoie pour un coût annuel de 66 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2021-063

Objet : Approbation de l'état d'assiette en forêt des collectivités :

Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER

Considérant le courrier du 2 juillet 2021 du Directeur ONF concernant la proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022, des coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le programme des coupes à désigner, supprimer ou reporter, la validation par la Commune du mode de destination et commercialisation et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents correspondants

Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'état d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté dans le tableau ci-après annexé ;
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentée dans le tableau ci-après annexé ;
- **VALIDE** le fait de mettre ses bois sur pied à disposition de l'ONF et de désigner l'ONF comme donneur d'ordre des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupées » (VEG) sera rédigée.
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention d'exploitation groupée.
- En cas de lot de faible valeur, d'un volume de moins de 15 m3 et ne présentant pas de risques anormaux en vue d'une exploitation par des particuliers, selon une expertise que l'ONF s'engage à fournir, le conseil municipal autorise la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- En cas de lot de faible valeur, d'un volume de moins de 15 m3, et présentant, selon expertise ONF, une dangerosité incompatible avec une exploitation faite par des particuliers, le conseil municipal sollicite l'intervention de professionnels pour exploiter ces bois en vue d'une vente de gré à gré à des particuliers en bois bord de route ou abattus sur parterre de coupe.
- **Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire** pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

N°2021-064

Objet : Création d'un poste à temps complet d'Adjoint du Patrimoine

Rapporteurs : Madame le Maire et Madame Yvette GOLLIET

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'emploi permanent doit préciser :

Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et Madame Yvette GOLLIET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant



dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le dernier tableau des emplois adopté par délibération n°2020/001-27/01 adopté le 27 janvier 2020

Vu le budget Principal 2021 adopté par délibération n°2021/019-08/04 du 8 avril 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 89/2018-10/12 du 10 décembre 2018.

Considérant que l'agent d'accueil de la Bibliothèque (adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe) a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} janvier 2022

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement

Considérant qu'il est nécessaire de former le nouvel agent avant le départ de l'agent en place

Considérant le recrutement organisé entre mai et juin 2021

Considérant les entretiens effectués par la Commission Vie Associative et Culturelle et Madame le Maire

Considérant le recrutement d'une personne non fonctionnaire

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 27 janvier 2020,

Considérant que les besoins du service Bibliothèque nécessite la création d'un emploi permanent de catégorie C pour assurer sa gestion, compte tenu de la nécessité de former l'agent entrant avant le départ à la retraite de l'agent en poste

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine pour tous les grades à temps complet 35/35^{ème} pour l'exercice des missions d'agent d'accueil et de gestion de la bibliothèque municipale fonctions à compter du 1^{er} septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière culturelle, dans le cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine pour tous les grades à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **DIT** que le traitement sera calculé par référence à l'échelon
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2021-065

Objet : Régularisation Foncière de la route du Moulin de Trèfle à l'intersection de la route du Pont

Rapporteur : Monsieur Patrick HERBIN

Considérant le bornage entre la commune et Monsieur Paul BOCHET-CADET effectué le 8 décembre 2020 et validé le 29 janvier 2021 relatif à l'emprise de la route du Moulin de trèfle avec l'intersection de la route du pont

Considérant que le Procès-Verbal de délimitation montre que l'emprise de la route empiète de 615 m² sur la propriété de Monsieur Paul BOCHET-CADET

Considérant le rendez-vous de négociation entre Madame le Maire et Monsieur Paul BOCHET-CADET au sujet de la volonté de la Commune de régulariser la situation

Considérant la proposition faite à Monsieur Paul BOCHET-CADET de lui acheter les 615 m² de l'emprise de la route sur son terrain au prix de 2€ / m² et que la commune prendra en charge les frais de notaire

Considérant l'acceptation de monsieur Paul BOCHET-CADET en date du 22 juillet 2021

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick HERBIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés :

POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 2 (André BOCHET-CADET- Séverine SAOS)

- **APPROUVE** l'acquisition à 2 euros / m² de l'emprise de la route du Moulin de Trèfles à l'intersection avec la Route du Pont située sur un terrain privé appartenant à Monsieur Paul BOCHET-CADET
- **VALIDE** le bornage effectué par le cabinet Géomètres – Expert A2G justifiant que la surface totale de l'emprise de la route est de 615 m² ;
- **DECIDE** de prendre en charge l'acte notarié correspondant ;
- **DESIGNE** l'office Notarial Étude de Maître ROSAY et Maître GRAVIER à THONES 74230 afin de procéder à la rédaction de l'acte
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2021-066

Objet : Validation d'un secours pour 1 famille

Le huis clos est demandé par Madame le Maire et approuvé à l'unanimité. Le public est sorti.

Rapporteur : Madame Yvette GOLLIET

Dans le cadre de ses missions de soutien aux personnes, le CCAS peut délivrer des aides sous forme de secours.

Considérant la décision de la Commission CCAS en date du 17 juin 2021 de secourir par une participation financière de 1 000 €, une famille d'ALEX dans le cadre de l'achat de matériel adapté, étant entendu que les crédits sont ouverts et suffisants au BUDGET PRINCIPAL 2021.

Considérant que la famille a présenté un reste à charge d'un montant de 7 500 € après déduction des aides ;

Considérant que la commission CCAS et le conseil municipal se positionnent dans le soutien aux familles de personnes en situation de handicap.

Entendu l'exposé de Madame Yvette GOLLIET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE d'ACCORDER** une participation financière de 1 000 € pour l'achat de matériel adapté pour un enfant (fauteuil).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19H35

A Alex, le 29 juillet 2021

Le Maire,
Catherine HAUETER

Le secrétaire de séance

« Bon pour Accord »

Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX



Bon pour accord

